

**116****NOTE D'IÉNA**

LUNDI 21 OCTOBRE 2002

NOTES D'IÉNA

INFORMATIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Contribution à la convention sur la dimension sociale de l'Europe **« QUELLES COMPÉTENCES SOCIALES, QUELS ACTEURS DANS UNE UNION EUROPÉENNE ÉLARGIE ? »**

RAPPORTEUR :
ÉVELYNE PICHENOT
AU NOM
DE LA SECTION DES
RELATIONS EXTÉRIEURES
PRÉSIDÉE PAR
RENÉ SOUCHON

La Convention sur l'avenir de l'Europe a en charge des questions institutionnelles particulièrement importantes du fait du prochain élargissement de l'Union. Ses débats s'ouvriront cependant à d'autres domaines dont celui de l'Europe sociale.

C'est dans ce contexte que le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social sur deux thématiques : les priorités en termes de répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres dans le domaine social ; les initiatives qui devraient être prises en vue d'améliorer la représentativité des partenaires sociaux au niveau européen et l'efficacité de leur action.

Les propositions du Conseil économique et social sur ces questions s'articulent autour de deux grands axes :

- les moyens de préserver et de consolider le modèle social européen,
- la nécessité de conforter la place et le rôle des partenaires sociaux européens.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES
22 ET 23 OCTOBRE 2002

I. CONFIRMER LES FONDEMENTS DU MODELE SOCIAL EUROPEEN

La dimension sociale de l'Europe participe du mouvement de création permanente qui caractérise la construction communautaire. L'Union européenne s'est ainsi donnée une architecture institutionnelle en matière sociale - compétences attribuées à l'Union ; rôle reconnu des partenaires sociaux européens - en même temps qu'elle se dotait de normes communes. C'est en construisant ainsi l'Europe que les Etats membres ont découvert qu'ils ont en commun un ensemble de valeurs et d'acquis, une spécificité européenne qui, au-delà des différences, permet d'invoquer un « modèle social européen ». Il consiste à favoriser, dans un cadre démocratique, l'équilibre entre, d'un côté, les dynamiques nécessaires à la création compétitive de richesses et, de l'autre, la cohésion de la société, notamment grâce à des formes originales de solidarité, de redistribution ainsi que des services d'intérêt général.

Pour autant, des progrès restent à accomplir et de nombreux défis se posent dans les années à venir - déficit de participation citoyenne, élargissement de l'UE, insuffisance et fragilisation de l'emploi, mondialisation, sous-développement d'une grande partie de la planète qui pourraient remettre en cause ce modèle.

Aussi, pour le Conseil économique et social, « préserver, consolider et moderniser » le modèle social européen suppose un certain nombre de conditions.

A – Intégrer la Charte des droits fondamentaux dans les traités ou au sein d'une Constitution européenne

Parce qu'elle consolide l'état actuel de l'Europe sociale en consacrant des droits, des principes ou des objectifs présents dans les traités et qu'elle présente l'avantage de préciser le socle commun de l'Europe qui s'est construite depuis le traité de Rome, notre Assemblée estime que **la Charte doit être intégrée au sein des traités ou d'une éventuelle Constitution européenne.**

Dans une perspective d'évolution ultérieure pouvant permettre à terme l'émergence de nouveaux droits, une **procédure de suivi politique** devra être introduite dans les traités, de même qu'il serait utile de mettre en place un dispositif approprié pour veiller à la **justiciabilité** des droits reconnus par la Charte.

Le CES considère en outre que la coexistence de plusieurs conventions internationales protégeant les droits fondamentaux impose une **véritable coordination entre l'UE, l'OIT et le Conseil de l'Europe** sur la mise en application de ces instruments et sur la nécessité d'une hiérarchie entre les normes.

B – Poursuivre l'amélioration de la concertation sociale et économique

Depuis 1985, les partenaires sociaux ont pu renforcer leur dialogue avec les institutions européennes sans que pour autant questions sociales et questions économiques soient également prises en compte.

Le souhait d'une organisation unifiée et plus cohérente du dialogue macro-économique exprimé dans la déclaration commune des partenaires sociaux européens, à Laeken, vient de recevoir une réponse positive de la Commission : dans sa communication du 26 juin 2002, celle-ci propose **la création d'un Sommet annuel tripartite pour la croissance et l'emploi.**

Le Conseil économique et social soutient cette proposition. Il souhaite une réponse positive de la part du Conseil, de manière à assurer la préparation du prochain sommet de printemps dans les meilleures conditions.

Il considère de plus que les partenaires sociaux, tant au niveau européen que national, doivent être plus étroitement associés aux politiques relevant de la procédure de coordination ouverte.

Au niveau national, le CES souhaite que puisse s'instaurer un travail régulier et approfondi au sein des instances appropriées, en premier lieu le Comité du Dialogue Social Européen et International du ministère de l'emploi et des affaires sociales ainsi qu'avec le ministère des finances pour ce qui est de la préparation des réunions de l'Eurogroupe et d'Ecofin.

C – Clarifier et rendre plus efficace la répartition des compétences en matière sociale telle qu'elle découle des articles 137 et 144

Compte tenu de la capacité dont a fait preuve l'Union européenne pour faire progresser la dimension sociale de sa construction, le CES estime que **la priorité actuelle est, sans doute, moins de procéder à**

une nouvelle répartition des compétences entre l'Union et les États membres que de tirer toutes les potentialités de l'actuel état de celle-ci, de mener à terme les processus de travail engagés et d'inciter à une pleine réalisation des engagements pris. Il lui paraît également indispensable de maintenir les rôles distincts des institutions européennes, tant cette distinction a fait la preuve de son efficacité pour assurer la dynamique de cette construction.

Pour ces raisons, notre assemblée estime souhaitable que :

– **le pouvoir d'initiative de la Commission**, notamment en matière sociale, **soit pleinement confirmé par la Convention ;**

– **les améliorations arrêtées à Nice** des articles 137 et 144 TCE soient **reprises dans le nouveau traité ;**

– au-delà de ces améliorations rédactionnelles, le Conseil statue en matière sociale à la **majorité qualifiée**, sauf pour les questions relatives à la protection sociale ;

– le principe d'objectifs en matière de lutte contre la pauvreté soit intégré dans les traités ;

– un renforcement des dispositifs visant à assurer **le respect des délais et la qualité de transposition des directives communautaires** soit adopté ;

– **les partenaires sociaux** exercent leur capacité d'utiliser **la voie conventionnelle** par la mise en œuvre des directives européennes.

Par ailleurs le CES considère que :

- conformément aux conclusions du Sommet de Tampere, **les conditions d'emploi et de vie des ressortissants des pays tiers**, en séjour régulier, doivent faire l'objet d'un bilan précis.

D – Assurer la cohésion économique et sociale dans le cadre de l'élargissement pour conforter le modèle social européen

La crainte est apparue que, compte tenu des écarts considérables entre l'UE et les dix pays candidats, la reprise de l'acquis communautaire ne corresponde pas ou insuffisamment aux faits et aux pratiques et ce, malgré les efforts considérables engagés par ces pays avec l'aide des Quinze.

Pour ces raisons et considérant qu'il est essentiel que l'élargissement soit l'occasion d'un renforcement du modèle social européen et non de son affaiblissement, le CES estime que :

– l'Union et tout particulièrement la Commission, en étroite partenariat avec les pays candidats, doivent **préciser comment pourra être garantie l'effectivité de l'acquis communautaire ;**

– l'Union devra, par ailleurs, rapidement préciser comment sera assurée **l'indispensable solidarité financière**, au-delà des engagements déjà pris, y compris en augmentant le plafond du budget de l'Union ;

– **une refonte des objectifs** (thèmes prioritaires et territoires prioritaires) **comme des modalités de gestion des fonds structurels** sera inévitable dans la nouvelle Europe et, compte tenu de son caractère sensible, **il paraît utile de l'anticiper au mieux ;**

– **l'incidence possible de l'élargissement sur les flux migratoires** au sein de l'Union **doit faire l'objet d'un suivi régulier.**

II – CONFORTER LE ROLE ET LA PLACE DES PARTENAIRES SOCIAUX EUROPEENS

Moteur des réformes économiques et sociales, le dialogue social européen a joué un rôle central dans les progrès de l'Europe sociale. Cependant, il se trouve à la croisée des chemins et doit être renforcé notamment dans la perspective d'une Europe élargie. Pour ce, il convient de conforter la place qui a été reconnue aux partenaires sociaux. Ceux-ci ont une responsabilité spécifique sur les sujets liés au monde du travail et leur légitimité repose sur leur représentativité.

A – Les partenaires sociaux européens : des organisations identifiées, représentatives qui ont un rôle reconnu par les traités

Quatre questions sont apparues au cours des années 1990 :

● Si la représentation syndicale des salariés par la Confédération européenne des Syndicats (CES) n'est plus contestée, des questions se posent encore au niveau des employeurs. Les professions libérales, la mutualité, les associations et la coopération mais aussi certaines organisations professionnelles, dont les employeurs agricoles, estiment que l'UNICE (en lien avec l'UEAPME) ou le CEEP ne couvrent pas toute la diversité du patronat européen.

Il importe que ces organisations soient présentes dans le dialogue social. C'est pourquoi le travail d'organisation conduit dans le cadre des institutions européennes doit être poursuivi pour permettre, à terme, leur reconnaissance. **En attendant, le CES considère qu'il convient de rechercher les modalités d'une meilleure association de ces organisations au dialogue social européen, dans le cadre de ses procédures de consultation.**

● D'autre part, du fait de l'évolution sociale et de l'imbrication des questions qui relèveraient autant de l'organisation de la société que de la définition d'un équilibre entre compétitivité économique et aspiration des salariés, certaines plate-formes ou certains regroupements européens souhaitent que ce dialogue soit élargi. Pour le Conseil économique et social, en l'état de la question et dans le cadre de la construction actuelle de l'Europe, **il paraît souhaitable de confirmer ce qui est acquis et de mieux préciser ce que peut être la contribution propre du dialogue civil.** Ainsi la formulation d'engagements ou la **définition de droits dont la source principale est la situation de travail sont et doivent rester du ressort des partenaires sociaux.**

Sur les questions, et elles ne sont pas moins importantes, qui surgissent au sein de la société et n'ont pas les situations de travail comme point d'ancrage principal, **il est utile et nécessaire que l'Europe sache mieux écouter,** prendre en compte et, parfois, mobiliser les acteurs qui ont qualité pour proposer des voies efficaces de résolution de ces questions.

C'est pourquoi le CES souhaite que les travaux et consultations ouverts par la Commission sur le thème du dialogue civil depuis quelques années débouchent dans les meilleurs délais.

De même, il se félicite que le Traité de Nice ait proposé de préciser que le Comité économique et social européen « est constitué de représentants des différentes composantes à caractère économique et social de la société civile organisée ». Il est également sensible au fait que le Comité économique et social européen a engagé une réflexion sur les conditions lui permettant d'être de meilleure manière l'organe institutionnel d'expression et d'intervention de la société civile au niveau européen et entend renforcer son dialogue avec lui.

● L'accord social de 1991 et la manière dont la Commission a proposé qu'il soit mis en œuvre ont fait surgir un débat sur la légitimité des partenaires sociaux à être producteurs de normes européennes ou, plus précisément, sur la possibilité que des normes soient produites par eux sans que le Parlement européen ni le Conseil n'aient de rôle actif.

Soucieux du développement du dialogue social en France comme en Europe et attaché à la dynamique de construction européenne, le CES considère que cet accord et ces procédures font partie de l'acquis communautaire. Ils doivent donc être préservés et confortés.

● S'agissant des pays candidats, **le Conseil économique et social réaffirme que, pour maintenir la pleine efficacité des procédures du dialogue social européen, il convient :**

– **d'appuyer les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs de ces pays** par des programmes de formation et de conseil ;

– de chercher quand nécessaire, avec les acteurs locaux, les meilleures voies pour contribuer **à l'émergence de partenaires sociaux représentatifs ;**

– **de prévoir la poursuite des échanges et de l'assistance entre le CESE, les CES nationaux et régionaux et les institutions correspondantes dans ces pays ;**

– **de prévoir, pour ce faire, les budgets européens adéquats.**

B – Le dialogue social au niveau européen : une autonomie toujours à stimuler et à reconnaître.

L'action de la Commission après la mise en place de l'Acte unique s'est traduite par un nouvel élan donné au dialogue social interprofessionnel mais également sectoriel.

Pour le Conseil économique et social, le rôle des partenaires sociaux européens reconnu par les traités doit aller de pair avec l'exercice de la part de la Commission de son pouvoir d'initiative. Aussi estime-t-il que :

– **la Commission doit être incitée à mener à bien l'agenda social** adopté à Nice et à l'articuler avec le programme conjoint pluriannuel des partenaires sociaux interprofessionnels ;

– **la réduction des écarts professionnels entre les hommes et les femmes doit être l'objet d'une initiative de la Commission ;**

– **dans la perspective du séminaire des partenaires sociaux sur les restructurations (automne 2002), des moyens d'études renforcés pour « anticiper et gérer le changement » doivent être offerts ;**

– **dans la perspective de la révision de la directive relative aux comités d'entreprise européens :** les droits d'information et de consultation de ces comités doivent être développés et le droit à l'expertise économique reconnu ; une réactivation de la création de ces comités doit être recherchée en France ; une étude pourrait être, de plus, conduite sur les acquis de ces comités pour les entreprises dont le siège est en France. Parallèlement, une étude de synthèse devait être conduite au niveau européen sur les 700 comités d'entreprise européens déjà en place.

Il paraît utile par ailleurs que l'Europe poursuive son effort en faveur d'un approfondissement du **dialogue social sectoriel** jusques et y compris dans les fonctions publiques et la Commission doit être soutenue dans ce sens.

Le Conseil économique et social peut et doit avoir une contribution particulière pour favoriser une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de l'Europe de façon générale et de l'Europe sociale, de manière plus particulière, qui restent mal connues et mal comprises dans notre pays. Cet état de fait va de pair avec une certaine déception quant au rythme de l'avancée de l'Europe sociale. Cette situation de méconnaissance et, parfois, de vision déformée de ce qu'est et produit l'Europe sociale, est aujourd'hui, incontestablement, une déficience et, peut-être, représente un **péril pour l'avenir de la construction européenne.**

Pour y remédier, le CES devrait **valoriser ses avis auprès des instances en charge de la préparation des positions françaises lors des sommets européens de printemps,** c'est-à-dire lors du moment fort de la concertation tripartite économique et sociale.

Dans le même sens, **le CES pourrait mieux synchroniser ses rapports de conjoncture avec l'agenda européen,** tout comme il pourrait, par ailleurs, étudier comment **travailler en réseau avec les CESR,** d'une part, et **les CES des autres États membres,** de l'autre, en sélectionnant chaque année quelques questions d'intérêt commun.

Enfin, l'actualité sociale européenne manquant, au niveau national, d'une tribune périodique qui éclaire les questions et débats, explique les résultats atteints et indique les perspectives d'avenir, **le CES pourrait, par un colloque annuel** organisé en lien avec le CDSEI ainsi que d'autres institutions, **être cette tribune,** les partenaires sociaux - européens et nationaux - y apportant, bien sûr, leur contribution.

Il pourrait aussi poursuivre la réflexion sur **l'identification** des multiples champs du social, la **représentativité** des différents acteurs et les **modes de représentation.**

Une dynamique de progrès social est indispensable au succès de la construction européenne. Elle suppose l'information et l'intervention des citoyens. C'est à cela que le Conseil économique et social entend contribuer par ses propositions.

« QUELLES COMPÉTENCES SOCIALES, QUELS ACTEURS DANS UNE UNION EUROPÉENNE ÉLARGIE ? »

NOTE FLASH

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
22 et 23 octobre 2002

Évelyne PICHENOT

Née en 1946
Mariée, 3 enfants

- Membre du Conseil économique et social depuis 1999 au titre du groupe CFDT
- Présidente de la délégation pour l'Union européenne
- Membre du Comité économique et social européen depuis 2002 au titre du groupe Activités diverses
- Membre du groupe Débat sur l'Avenir de l'Europe en 2001

- Secrétaire confédérale au service international Europe de la CFDT depuis 1972
- Permanente syndicale CFDT depuis 1986
- Professeur d'histoire et géographie de 1970 à 1986

- Ancien membre de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme
- Ancien membre de la Commission nationale consultative pour l'élimination des mines antipersonnelles

RAPPORTEUR : ÉVELYNE PICHENOT

La construction de l'Union européenne s'est accompagnée de l'émergence d'un modèle social fondé sur la compétitivité économique, le dialogue social et un haut degré de solidarité.

Alors que le débat sur l'avenir de l'Union va s'élargir au domaine social, deux axes de propositions pourraient contribuer à préserver et renforcer le modèle social européen.

Préserver et consolider le modèle social européen

- Intégrer la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – socle commun de l'Europe – dans les traités ou au sein d'une Constitution européenne, introduire une procédure de suivi politique pouvant permettre l'émergence de nouveaux droits et veiller à sa justiciabilité.
- Pour que questions sociales et questions économiques soient également prises en compte, mieux organiser le dialogue macro-économique, notamment dans le cadre du Sommet annuel tripartite pour la croissance et l'emploi. Une amélioration identique doit être recherchée au niveau national.
- Clarifier et rendre plus efficace la répartition des compétences sans pour autant la modifier. Pour ce, il convient :
 - que le pouvoir d'initiative de la Commission soit pleinement confirmé par la Convention ;
 - de statuer à la majorité qualifiée en matière sociale, sauf pour les questions de protection sociale ;
 - d'assurer le respect des délais et la qualité de transposition des directives communautaires.
- Établir un bilan précis des conditions d'emploi et de vie des ressortissants des pays tiers de manière à définir les améliorations des textes communautaires garantissant que le traitement communautaire leur est appliqué, permettant ainsi une meilleure intégration.
- Assurer la cohésion économique et sociale dans le cadre de l'élargissement. La Commission devra préciser comment garantir l'effectivité de l'acquis communautaire et la solidarité financière. Elle devra pour cela anticiper la refonte des objectifs et des modalités de gestion des fonds structurels.

Conforter le rôle et la place des partenaires sociaux européens

- Mieux associer au dialogue social européen, dans le cadre de ses procédures de consultation, les organisations d'employeurs tels que les opérateurs à but non lucratif, les professions libérales ou les agriculteurs qui ne s'estiment pas actuellement représentés.
- Faire aboutir les travaux et consultations ouverts par la Commission sur le thème du dialogue civil pour prendre en compte les acteurs qui ont qualité pour résoudre les questions de société qui ne sont pas directement liées à la situation de travail.
- Dans les pays candidats, appuyer les organisations syndicales et les organisations d'employeurs et contribuer à l'émergence de partenaires sociaux représentatifs.
- Appuyer l'autonomie des partenaires sociaux et leur légitimité à être producteurs de normes sans pour autant réduire le pouvoir d'initiative de la Commission. Pour ce, la Commission doit être incitée à mener à bien l'agenda social adopté à Nice et elle doit poursuivre sur action en faveur du dialogue social européen interprofessionnel.
- Dans le cadre de la révision de la directive relative aux comités d'entreprise européens, développer le droit d'information et de consultation et reconnaître le droit à l'expertise économique.

Contribuer à une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de l'Europe sociale, notamment en valorisant les avis du CES, en synchronisant les rapports de conjoncture avec l'agenda européen et en organisant un colloque annuel pour éclairer les débats, expliquer les résultats atteints et indiquer les perspectives d'avenir. Le CES pourrait aussi poursuivre la réflexion sur l'identification des multiples champs du social, la représentativité des différents acteurs et les modes de représentation.

■ Publication 01 44 43 61 77

Service de la communication

■ Diffusion 01 44 43 63 30

Service des archives et de la distribution

■ Service de presse 01 44 43 61 25/21

Catherine Léger et Nelly Sauvage